

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	14
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	9
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 18-09-2019

Secrétaire de séance : Marc LAVAUD

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS
Didier, GARDE Delphine, Thierry BREUIL, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : LOUBRIAT Jean-Jacques,

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : VILLENEUVE Claude a donné pouvoir à Raymond
PEYRAMAURE, BOUCHER Daniel,

Conseillers absents non excusés : Julien LAC, GRUYER Ilka.

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12/03/19, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/14 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 27/09/19 prescrivant la rédaction du Plan Local d'Urbanisme sous la forme issue de la loi ALUR ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire *et joint à la présente ;*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

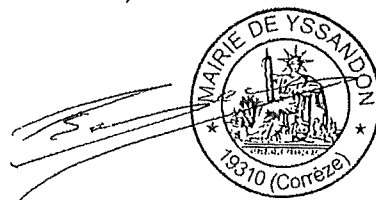
La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Affiché le 01/10/2019



DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	14
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 18-09-2019

Secrétaire de séance : Marc LAVAUD

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS
Didier, GARDE Delphine, Thierry BREUIL, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : LOUBRIAT Jean-Jacques,

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : VILLENEUVE Claude a donné pouvoir à Raymond
PEYRAMAURE, BOUCHER Daniel,

Conseillers absents non excusés : Julien LAC, GRUYER Ilka.

OBJET : Modernisation du contenu du PLU

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté

Il est intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20190927-DE2019-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

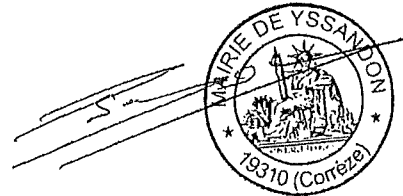
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;
VU la délibération du 11/07/2014 prescrivant la révision de la carte en communale en plan local d'urbanisme;
OUI l'exposé qui précède :

DÉCIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement de l'article L.123-6 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

Affiché le 01/10/2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20190927-DE2019-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	14
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.
Date de la convocation : 18-02-2019
Secrétaire de séance : Didier DUBUIS

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LOUBRIAT Jean-Jacques, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, BOUCHER Daniel, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : VILLENEUVE Claude

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Julien LAC, GRUYER Ilka.

**OBJET : Projet de PLU - Débat sur le Projet
d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 11/07/2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, le PADD est présenté aux élus par M. le Maire et le Bureau d'Etudes G2C.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

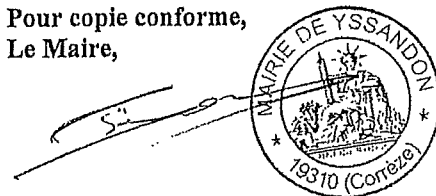
Au paragraphe 1.2 : « une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur », la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune concernera le lavoir mais d'autres éléments du patrimoine seront concernés : la fontaine de Fontfroide et six calvaires.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

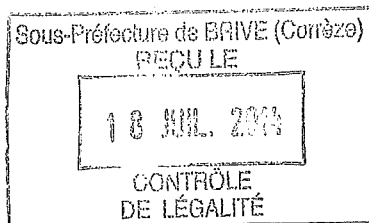
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée le 14-03-2019

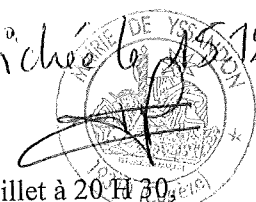


DEPARTEMENT
DE LA CORREZE



N° 2014-41

Affichée le 15/07/14



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 04-07-2014

Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, VILLENEUVE Claude, DEBAIN Corinne, BOUCHER Daniel, GRUYER Ilka, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : LAC Julien, LOUBRIAT Jean-Jacques.

Conseiller ayant donné pouvoir :

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal et groupement de commande

Monsieur le maire présente le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les autres communes du secteur d'Ayen (correspondant au territoire du SIVOM d'Ayen élargi).

La commune de Yssandon fait partie du « pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin » comme une des entités paysagères des marges aquitaines de la région Limousin. Globalement préservé, ce pays connaît une pression résidentielle contrastée mais encadrée soit par le règlement national d'urbanisme soit – mieux – par des cartes communales. Cet état de fait ne permet pas d'assurer le bon compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

Aussi, la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme (PLU) apparaît comme le moyen le plus adapté pour garantir à la fois le développement et la préservation du territoire.

La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère ethnographique et architecturale. Elle sera réalisée avec d'autres communes, en groupement de commande afin d'avoir une approche globale et partagée entre communes d'un même ensemble géographique.

Ce groupement de commande permettra de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux, ceci avec un même prestataire. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable harmonisé sera réalisé, de même que certains articles des règlements.

Pour ce faire l'équipe d'étude comprendra un bureau d'étude spécialisé en urbanisme réglementaire associé à un professionnel de l'architecture et des paysages. Un juriste pourra y être associé. Le mandataire sera un architecte ou un paysagiste.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques

en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes...

Monsieur le Maire propose que la commune d'AYEN assure la coordination du groupement de commande et y désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour ce qui relève de la commune de YSSANDON comme suit : un titulaire, un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre les communes du secteur d'Ayen.

DECIDE que l'élaboration du document portera sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme et que la concertation prévue par les articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus.

DEMANDE conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude conformément à la convention signée entre l'État et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU, **SOLLICITE** toutes les aides possibles nécessaires à l'élaboration du PLU (État, Conseil Général),

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes pour cette étude en application des articles 26-11 et 28 du code des marchés publics,

APPROUVE la désignation de la commune d'AYEN comme coordinatrice du groupement,

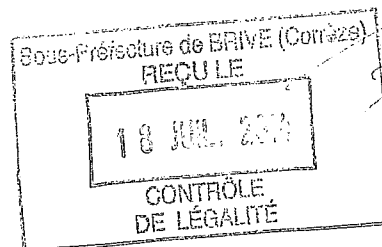
DESIGNE comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire : Raymond PEYRAMAURE – La Chanourdie – 19310 YSSANDON
- Membre suppléant : Didier DUBUIS – Les Termes – 19310 YSSANDON

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée et transmise au
Représentant de l'Etat le 17/07/2014



COMMUNE D'YSSANDON
Plan Local d'urbanisme – Bilan de la Concertation

LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES :

Par délibération du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal d'Yssandon a prescrit la révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les modalités de concertation suivantes :

« La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes,... ».

LES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES ET SON CONTENU :

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

LES SUPPORTS DE CONCERTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- Réunion publique du 12 mars 2019 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD
- Réunion publique du 9 juillet 2019 portant sur projet de PLU d'Yssandon.

UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS A DISPOSITION

- 83 demandes reçues en mairie

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES ET SUITES DONNEES DANS LE PROJET DE PLU ARRETE

Tableau récapitulatif des demandes (courrier) et des réponses données dans le projet de PLU arrêté en vue de tirer le bilan de la concertation

N°	Date	nom prénom du propriétaire	section	n° de parcelle	adresse du terrain	Objet de la demande	Suite donnée dans le projet de PLU arrêté
1	30/07/2016	CHEYROUX François	AD	244/245 AD 148, AD 152	La Nadalie	classer en constructible	244-245 : zone A AD 148 : zone A AD 152 : zone UB (en partie)
2	08/06/2016	FROIDEFOND Pierre	AX	161/162/163/164	Le Chalard	classer en constructible	zone A (demande annulée par le propriétaire)
3	12/03/2016	SIMONOT Virginie	AC	387/389/391	Tra les Chemins	classer en constructible	Zone UB
4	11/10/2016	PATEL Claudie	AD	359/361	La Féradie	conserver en constructible	zone A
5	19/05/2015	JAMBOR Arnaud	AP	103/104/359	Les Georgeas	classer en constructible	AP 359- AP 104 : zone UB AP 103 : A
6	20/12/2016	BOULESTIN Jean	AM AL	48 117	Les Pirondeaux	classer en constructible	zone A

N°	Date	nom prénom du propriétaire	section	n° de parcelle	adresse du terrain	Objet de la demande	Suite donnée dans le projet de PLU arrêté
7	20/12/2016	FORIE Nathalie	AI	128	Les Chabannes	classer en constructible	zone A
8		LEYMARIE Christian	AC	405	Les Chabanoux	conserver en constructible	un PC accepté en carte communale
9	20/12/2016	GOUZON Martial	AR	150	Bonnefond	classer en constructible	zone A
10	04/01/2017	MADUR Jean	AH	62	Prassegeas	classer en constructible	zone A
11	04/01/2017	MADUR BERNARD Suzanne	AB	219	Croix de Laborde	classer en constructible	zone AU
12	04/01/2017	MADUR GUINOT	AB	218	Croix de Laborde	classer en constructible	zone AU
13	09/01/2017	CEYSSAC René	AE	152	La Valette	classer en constructible	zone A
14	10/01/2017	VIREVOLIT Jean	AL	69 119	La Chanourdie	classer en constructible	zone A
15	11/01/2017	CHAZAL Bruno	AS	201 202	Chauviat	classer en constructible	zone A
16	11/01/2017	BREUIL Guy	AD	392	La Nadalie	classer en constructible	zone UB
17	13/01/2017	SCI Petit Bayat	AK	67	Petit-Bayat	conserver en constructible	zone A
18	13/01/2017	ROULAND Laëtitia	AI	239	Les Picadis	conserver en constructible	zone UB
19	13/01/2017	ROULAND Jérôme	AI	240	Les Picadis	conserver en constructible	zone UB
20	16/01/2017	DEYZAC Christiane	AN	304	Transac	conserver en constructible	PC accepté en carte communale
21	16/01/2017	GERAUD DEYZAC Séverine	AM	137	Les Pirondeaux	conserver en constructible	zone UB
22	18/01/2017	LAC Philippe	AO	145	Puy-Leix	classer en constructible	zone A
23	24/01/2017	LOUBRIAT Gérard	AB	165/185/182	Sourie	classer en constructible	AB 165-185 : zone A AB 182 : zone naturelle
24	31/01/2017	PASCAL Daniel	AS	138	Les Georgeas	classer en constructible	zone UB
25	27/02/2017	ROSE Martine	AV	83	Labrousse	classer en constructible	zone N
26	09/03/2017	VILLENEUVE Dominique	AR	144/140/146	Bonnefond	constructible - agricole ou habitation	zone A
27	16/03/2017	BOURZAT Sébastien	AL	143/144	La Chanourdie	classer en constructible	AL 144 : déjà en zone UB AL 143 : zone A
28	24/03/2017	DELMAS Jean-Paul	AV	57	Puy-Bouzou	classer en constructible	zone A
29	08/04/2017	PEYRAMAURE Raymond	AL	18	La Chanourdie	classer en constructible	zone A

N°	Date	nom prénom du propriétaire	section	n° de parcelle	adresse du terrain	Objet de la demande	Suite donnée dans le projet de PLU arrêté
30	08/04/2017	PEYRAMAURE Raymond	AL	33	La Chanourdie	classer en constructible	zone UB en partie
31	22/04/2017	DAURAT Michel	AB	160	Sourie	conserver en constructible	zone A
32	22/04/2017	DAURAT Michel	AC	233	Les Bordiers	conserver en constructible	zone A
33	16/05/2017	FANTHOU Francis	AS	64	Maisonneuve	classer en constructible	zone A
34	30/05/2017	FAYE Roger	AP	402	Pouleverel	conserver en constructible	zone A
35	30/05/2017	FAYE Roger	AC	109-110-111	La Bénèche	classer en constructible	zone A
36	13/04/2017	LASCAUX Jeanne	AN	80-237	Broussoux	conserver en constructible	zone A
37	28/07/2017	JUGE Paulette	AC	65	La Bénèche	classer en constructible	zone A
38	28/07/2017	JUGE Paulette	AC	399-88	La Bénèche	classer en constructible	zone A
39	28/07/2017	JUGE Paulette	AC	83-84	La Bénèche	classer en constructible	zone A
40	28/07/2017	JUGE Paulette	AH	185	Les Pouyges	classer en constructible	zone A
41	28/07/2017	JUGE Paulette	AD	277	Les Prades	classer en constructible	zone A
42	09/10/2017	FAVIER Jean-Baptiste	AR	165	Las Goutas	classer en constructible	parcelle déjà bâtie, zone A
43	19/09/2018	PIERRE Jean-Christophe	AH	175	Les Pouyges	classer en constructible	zone UB
44	28/11/2018	DUPUY Monique	AH	168-169	Les Pouyges	conserver en constructible	zone AU
45	03/12/2018	BOUILLAGUET Julien	AN	237-239	Broussoux	non constructible	zone A
46	06/02/2018	MARPILLAT Elodie	AD	233	La Féradie	classer en constructible	zone A
47	14/05/2018	INDIVISION CHOUZENOUX	AN	301-303-310-313	Transac	classer en constructible	zone A
48	12/06/2018	DELORD Claudine	AM	31	Les Pirondeaux	classer en constructible	zone A
49	14/01/2019	DUPUY Monique	AN	237-239	Broussoux	non constructible	zone A
50	14/01/2019	KING Neil	AN	237-239	Broussoux	non constructible	zone A
51	14/01/2019	LAGORSSE Delphine	AN	239	Broussoux	non constructible	zone A
52	23/04/2019	BROUSSONNEIX Patrick	AH	152	Les Pouyges	classer en constructible	zone N
53	24/04/2019	BROUSSONNEIX Patrick	AS	18	Maisonneuve	classer ou conserver en constructible	zone A

CHANGEMENTS DE DESTINATION							
N°	Date	Demandeur	Sect°	parcelle	Adresse terrain	Objet de la demande	Suite donnée dans le projet PLU
1	09/11/2018	LEYMARIE Christian	AC	330-403	Les Chabanoux	habitation	chgt de destination
2	15/11/2018	LACABANE Nathalie	AI	128	Les Chabannes	chgt destination	Hangar non inscrit
3	29/01/2019	CEYSSAC René	AE	153	La Valette	habitation	chgt de destination
4	15/02/2019	PEYRAMAURE Raymond	AL	206	La Chanourdie	habitation	chgt de destination
5	18/02/2019	DELMAS Jean-Paul	AV	93	Les Lissas	habitation	chgt de destination
6	18/02/2019	DEYZAC Christiane	AN	54	Transac	habitation	chgt de destination
7	26/02/2019	BOULESTIN Jean	AM	49	Les Pirondeaux	habitation	chgt de destination
8	27/02/2019	BOULESTIN Jean	AL	115	Les Pirondeaux	habitation	chgt de destination
9	29/03/2019	MOULIN Martine	AP	174	Pouleverel	habitation	chgt de destination
10	29/03/2019	POLVEREL Jacques	AP	155	Tra La Peyre	habitation	chgt de destination
11	05/04/2019	FANTHOU Jacky	AD	192-163-468	La Nadalie	habitation	compris en zone UB
12	23/04/2019	BROUSSONNEIX Patrick	AE	179	La Valette	habitation	chgt de destination
13	23/04/2019	BROUSSONNEIX Patrick	AH	209	Les Pouyges	habitation	compris en zone UB
14	24/04/2019	PAPON Virginie	AC	364	La Bénéchie	habitation	chgt de destination
15	24/04/2019	BELLINA Caroline	AP	196	Pouleverel	habitation	chgt de destination
16	24/04/2019	LOUBRIAT Jean-Jacques	AB	229	Sourie	chgt destination	Hangar non inscrit
17	26/04/2019	GAYERIE Marie-Brigitte	AO	91	Quitterie	habitation	chgt de destination
18	27/04/2019	GAYERIE Marie-Brigitte	AS	206	Quitterie	habitation	Hangar non inscrit
19	26/04/2019	JUGE Paulette	AC	365	La Bénéchie	habitation	chgt de destination
20	26/04/2019	VAUJOUR Jean-Pierre	AD	187	La Nadalie	habitation	chgt de destination
21	29/04/2019	DUPUY Monique	AH	170	Les Pouyges	habitation	compris en zone UB
22	29/04/2019	DUPUY Monique	AN	206	Les Caves	habitation	chgt de destination
23	29/04/2019	DUPUY Monique	AN	179	Broussoux	habitation	Maison
24	29/04/2019	DUPUY Monique	AN	200	Broussoux	habitation	chgt de destination
25	03/05/2019	DAURAT Michel	AB	84	Le Bourg	habitation	chgt de destination

N°	Date	Demandeur	Sect°	parcelle	Adresse terrain	Objet de la demande	Suite donnée dans le projet PLU
26	03/05/2019	DAURAT Michel	AB	85	Le Bourg	habitation	chgt de destination
27	18/05/2019	FAYAT Sébastien	AP	24-26	Bonnefond	chgt destination	chgt de destination
28	21/05/2019	FAYAT Sébastien	AH	215	Les Chabannes	chgt destination	Hangar non inscrit
29	13/07/2019	FANTHOU Francis	AS	46	Maisonneuve	chgt destination	chgt de destination
30	19/07/2019	FAGE	AB	256-41	Sous les tours	chgt destination	chgt de destination
31	11/09/2019	CASTRIE	AR	141	A Bonefond-Haut	chgt destination	chgt de destination

SUPPORTS DE CONCERTATION

Extrait du Bulletin Municipal

Les travaux d'investissement

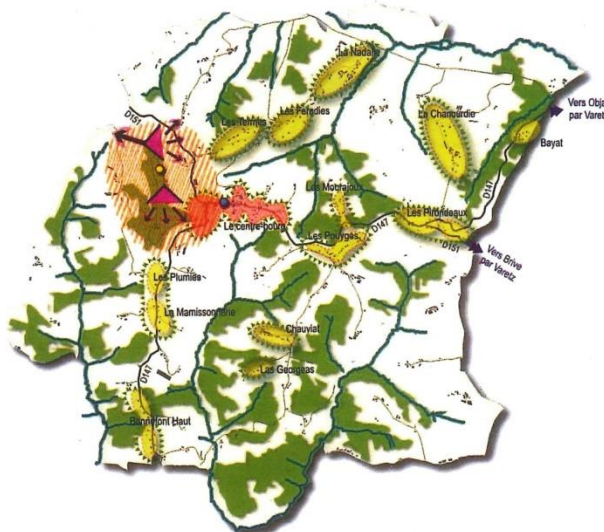
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La première réunion publique s'est tenue le 12 mars 2019, elle a permis de présenter aux habitants le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Le règlement du PLU est à l'étude avec les Personnes Publiques Associées (Service de l'Etat, Agglo, Chambre d'Agriculture, Architecte des Bâtiments de France...).

L'ensemble du projet sera présenté lors d'une prochaine réunion publique, le 9 juillet 2019 à 19 H.

Illustration des axes du PADD – Complément au Rapport de présentation

- Axe n°1 : un bourg et des hameaux réinvestis**
-  Maintenir la densité dans le bourg et organiser son extension
 -  Permettre un développement des hameaux principaux
 -  Valoriser et protéger le patrimoine historique (la tour d'Yssandon)
 -  Valoriser le patrimoine vernaculaire (avoir)
- Axe n°2 : un village accueillant et dynamique**
-  Améliorer la qualité des liaisons avec les principaux pôles d'emplois et de services
 -  Mettre en valeur la butte d'Yssandon
 -  Adopter un traitement de qualité pour les liaisons
- Axe n°3 : une campagne à l'environnement préservé**
-  Préserver les berges du réseau hydrographique de la commune
 -  Préserver les boisements supports de continuités écologiques
 -  Préserver les vues sur le paysage
 -  Pérenniser les espaces agricoles



Exposition à la mairie



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

UN PLU C'EST QUOI ?

Avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune souhaite porter avant tout un projet d'aménagement et de développement durables cohérent, dans un objectif d'intérêt général.

Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

- des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses dépendances ou ses locaux d'activités, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain ;

- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

De manière générale, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :
Où ? Quoi ?
Comment construire ?

POURQUOI ÉLABORER UN PLU ?

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé en 2014 de persécuter l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est menée de concert avec dix autres communes du territoire de l'Yssandonnais, au travers d'un groupement de commande rassemblant :

- Ayen
- Brignac-la-Plaine
- Lougnac
- Perpezac-le-Blanc
- Rosiers-de-Juillac
- Saint-Cyprien
- Saint-Cyr-la-Roche
- Saint-Robert
- Segonzac
- Vars-sur-Roseix
- Yssandon



Le principal objectif assigné à la démarche consiste à assurer un compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

QUE DOIT PORTER LE PLU ?

Le Rapport de présentation expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les enjeux de développement pour le territoire. Une fois le projet établi, il explique et justifie les choix opérés, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Ville pour les années à venir en matière de développement et d'aménagement (environnement, mise en valeur du patrimoine, développement urbain, économie, ...).

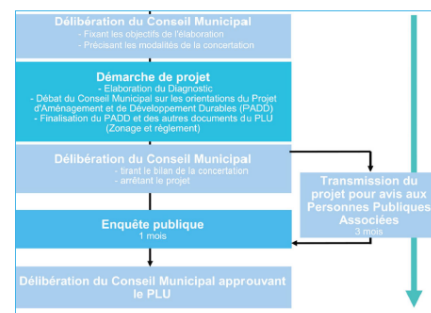
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les actions et orientations nécessaires pour mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier ou secteur.

Le Règlement définit ce que chacun peut ou ne peut pas réaliser sur un terrain en fonction de la zone dans laquelle il est situé. Il se compose de pièces écrites, fixant les règles afférentes à chaque zone et de documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

Les Annexes comprennent des éléments d'information divers tels que la description des réseaux d'assainissement et d'eau potable, les servitudes d'utilités publiques ou encore les risques naturels qui font l'objet d'un Plan de Prévention.



LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLU



Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de concertation, lesquelles doivent permettre à chacun d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont vocation à être enregistrées et conservées par la commune.

M. le Maire et ses services organisent avec le bureau d'études et les Personnes Publiques Associées (notamment l'Etat) le travail de révision du PLU.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux mois au minimum avant l'arrêt du projet PLU.

La concertation avec les habitants se déroule durant toute la durée de l'étude.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal qui tire, en même temps, le bilan de la concertation ayant eu lieu pendant la durée de l'étude.

Le projet arrêté est soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont trois mois pour emettre un avis sur le projet. Le projet tel qu'il a été arrêté, accompagné des avis rendus par les PPA, est ensuite soumis à enquête publique.

Le dossier, éventuellement modifié au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, est ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal, puis transmis au contrôle de légalité.



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

UN TERRITOIRE POLARISÉ PAR L'AIRE URBAINE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

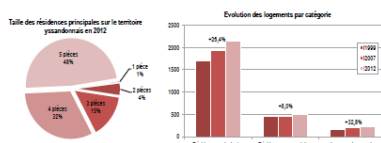
Le territoire de l'Yssandonnais regroupe 673 emplois en 2012 et se positionne, avec un taux d'activité et d'emploi supérieur à la communauté d'agglomération de Brive, comme un territoire attractif pour la population active du bassin briviste. Pour autant, le groupement développe peu d'emplois alors qu'il connaît une croissance démographique importante. De plus, le nombre d'emplois est resté stable depuis une quinzaine d'années et se caractérise par un phénomène de dispersion partagé par les communes de l'ensemble du groupement.

Concentré au nord ouest du territoire, le taux de chômage reste relativement faible comparé à l'agglomération de Brive et à la moyenne nationale.

Les communes d'Ayen et de Brignac-la-Plaine constituent des polarités rurales favorisant le dynamisme de la vie locale. Pour autant, cette situation mérite d'être confortée par l'installation d'activités économiques, de commerces et de services de proximité, favorables à l'attractivité auprès des populations.

UN PARC DE LOGEMENTS DYNAMIQUE MAIS PEU DIVERSIFIÉ

L'Yssandonnais connaît depuis 2007, un accroissement de la production en logements, particulièrement sensible à l'est et au sud du territoire, plus près d'Objat et de Brive la Gaillarde. Parmi un parc comptabilisant 2861 logements en 2012, la majorité des logements se compose de grands logements individuels, occupés par leurs propriétaires. Les résidences principales sont largement majoritaires. La part de résidences secondaires est intéressante puisqu'elle propose des possibilités d'accueil touristique, favorable au développement des communes. Néanmoins, le parc reste peu diversifié et propose assez peu de logements collectifs et petits logements. L'intérêt de diversifier le parc de logements réside dans la possibilité d'assurer la fluidité du parcours résidentiel des habitants et d'attirer des nouveaux ménages. La problématique de la vacance représente un enjeu pour une partie des communes du groupement, qui connaissent soit un phénomène de tension du marché immobilier (difficulté de rotation du parc), soit un phénomène de vacance structurelle liée à la faible attractivité du parc ancien et potentiellement dégradé.

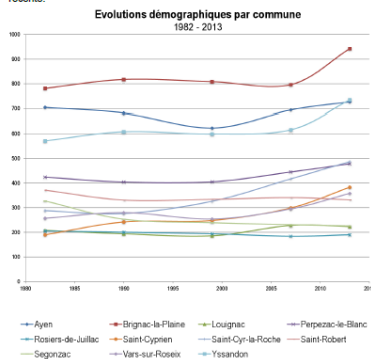


DES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

Le territoire de l'Yssandonnais est formé de communes dont la population oscille entre 200 et 950 habitants. Elles présentent des évolutions démographiques différenciées, témoignant de dynamiques pour le moins contrastées.

Certaines communes, à l'image de Brignac-la-Plaine et d'Yssandon, connaissent une croissance rapide de leur population, en lien notamment avec la proximité de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde. Les communes les plus proches d'Objat ont également enregistré des gains de population importants durant la période précédant l'élaboration du PLU.

A contrario, les communes situées au nord et à l'ouest du territoire subissent des phénomènes de stagnation voire de déclin démographique sur la période récente.



Ces disparités observées en termes d'attractivité démographique ont une influence directe sur l'évolution du profil socio-démographique de la population des communes.

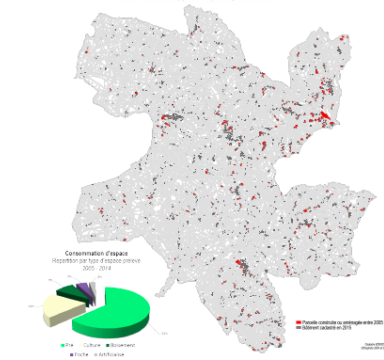
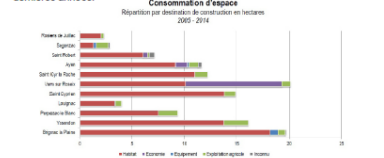
Les communes les plus proches de Brive-la-Gaillarde et d'Objat bénéficient de leurs pyramides des âges. Dans le même temps, les communes ne bénéficiant pas de la proximité de ces bassins d'emplois voient l'âge moyen de leur population s'élever plus rapidement qu'à l'échelle nationale, faute de renouvellement.

Ces disparités observées en termes d'attractivité démographique ont une influence directe sur l'évolution du profil socio-démographique de la population des communes.

UNE CONSOMMATION D'ESPACES IMPORTANTE, CONSÉQUENCE D'UNE URBANISATION DISPERSÉE

Au cours des dix dernières années, une centaine d'hectares d'espaces naturels et agricoles a été consommée au profit de l'urbanisation. Cette évolution s'est faite de manière plus importante au sud-est du territoire, bénéficiant d'une forte croissance démographique sur les communes.

La consommation d'espace est destinée essentiellement au secteur de l'habitat (80% de la consommation totale), et dans une moindre mesure aux activités économiques. Cette consommation se fait au détriment des terres agricoles (prairies ou champs) à plus de 60%, les espaces naturels et forestiers n'ayant été que peu impactés ces dernières années.





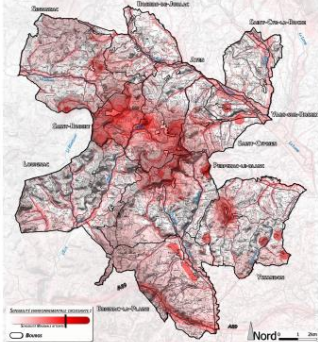
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE PAYS DES BUTTES CALCAIRES ET DES TERRES LIE-DE-VIN

Situé en limite avec le département de la Corrèze et de la Dordogne, le territoire de l'Yssandonnais est caractérisé par les ambiances paysagères « des marges aquitaines », composées de bassins, de causses corréziens et de buttes calcaires. Cette composition forme un paysage à la rencontre de plusieurs influences : le pays des puy. Les villages perchés sur les buttes calcaires se mêlent au relief des terres lie-de-vin, provenant de l'érosion des grès rosés du bassin de Brive.

Territoire de rencontre entre plateau calcaire sédimentaire du Périgord et le bassin gréseux de Brive, l'Yssandonnais n'est pas exposé à des risques naturels ou technologiques majeurs. Pour autant, la ressource en eau réduite, la remontée des eaux par nappes souterraines et le retrait-gonflement des argiles représentent des points de vigilance.



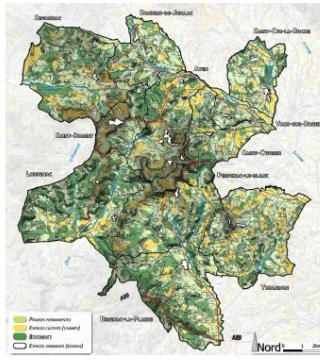
Ces communes regroupent des sites et des monuments remarquables sur une ligne de crête formée du Nord au Sud du territoire. Pour autant, le territoire comporte un certain nombre d'autres éléments patrimoniaux non protégés mais représentant également des points d'attrait dans une optique de valorisation touristique par exemple.



LES ESPACES NATURELS : UNE COMPOSANTE TERRITORIALE ESSENTIELLE

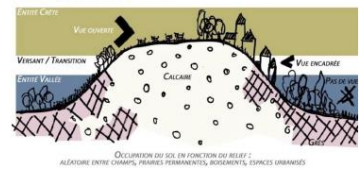
Le territoire de l'Yssandonnais se compose en majorité de milieux boisés, formant une empreinte majeure des milieux naturels. Ces boisements souvent épars, ne forment pas de réels complexes forestiers d'ampleur. Par ailleurs, les structures bocagères constituent également un marqueur important de la présence des espaces naturels sur l'Yssandonnais et forment plusieurs zones de réservoirs de biodiversité. Les milieux humides sont significativement présents et s'organisent autour d'un réseau hydrographique dense en ruisseaux. Ces milieux humides accueillent des réservoirs de biodiversité, et constituent un réseau de milieux humides interconnectés. Néanmoins, les réservoirs de biodiversité, particulièrement les milieux bocagers denses, sont fragmentés par le réseau routier.

Ces espaces naturels forment ainsi une composante territoriale essentielle pour les communes de l'Yssandonnais, avec un patrimoine naturel omniprésent, et comportent des espaces très qualitatifs, réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. La protection de ces espaces naturels ainsi que la trame verte et bleue, constituent donc un enjeu principal.



L'YSSANDONNAIS : UNE MOSAÏQUE DE PAYSAGES

L'Yssandonnais regroupe 4 composantes paysagères significatives. Il s'agit des espaces cultivés (champs), des prairies permanentes (pâturages) et « prairies naturelles », des boisements (compréhension des vergers) et des espaces urbanisés (bourgs et hameaux plus importants). En dehors des espaces urbanisés, ces espaces ruraux forment une mosaïque de paysages, complexes et uniques, qui s'homogénéise avec le relief, alternant paysages de vallées, de crêtes et de versants.



Les bourgs contribuent à renforcer la mosaïque de paysages. Chaque bourg, en fonction de sa localisation sur un plateau ou dans une vallée, alterne l'utilisation des matériaux, passant du calcaire blanc pour les hauts au grès et des teintes lie-de-vin pour les bas.



Yssandon



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

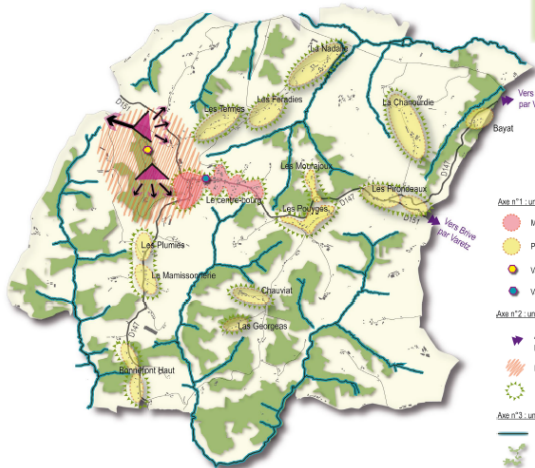
LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Yssandon est un territoire rural attractif. Sa situation avantageuse vis-à-vis des bassins d'emploi périurbains, son cadre de vie et sa dotation en équipements et services de proximité sont perçus comme des atouts pour les familles désireuses de profiter des bénéfices de la campagne.

À cet égard, la commune connaît un développement démographique continu depuis une quinzaine d'années (+1,1%/an entre 1999 et 2015), un peu moins dynamique sur la période récente (+0,5%/an entre 2010 et 2015). Cette croissance est due essentiellement à un solde migratoire positif.

À l'issue du diagnostic de territoire, il est apparu essentiel de préserver l'identité du territoire et le paysage, tout en maintenant des conditions favorables à l'accueil de population.

Pour ce faire, les élus ont souhaité poursuivre l'accueil de nouveaux ménages dans le cadre d'une démarche de développement raisonné et comptable avec les grandes orientations de développement d'imposant à la commune, fixées notamment dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Corrèze. Il s'agit d'assurer la pérennité des équipements, commerces et services de proximité en soutenant leur fréquentation dans les années à venir par l'accueil de nouveaux ménages, mais également de limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles sur les onze années à venir. D'ici 2030, environ 12 hectares seront mobilisés pour permettre la réalisation d'environ 50 nouveaux logements.



- Axe n°1 : un bourg et des hameaux réinvestis**
 - Maintenir le densité dans le bourg et organiser son extension
 - Permettre un développement des hameaux principaux
 - Valoriser et protéger le patrimoine historique (la tour d'Yssandon)
 - Valoriser le patrimoine vernaculaire (le voir)
- Axe n°2 : un village accueillant et dynamique**
 - Améliorer la qualité des liaisons avec les principaux pôles d'emplois et de services
 - Mettre en valeur la butte d'Yssandon
 - Adopter un traitement de qualité pour les fixés
- Axe n°3 : une campagne à l'environnement préservé**
 - Préserver les berges du réseau hydrographique de la commune
 - Préserver les boisements supports de continuités écologiques
 - Préserver les vus sur le paysage
 - Préserver les espaces agricoles

AXE N°1 : UN BOURG ET DES HAMEAUX RÉINVESTIS

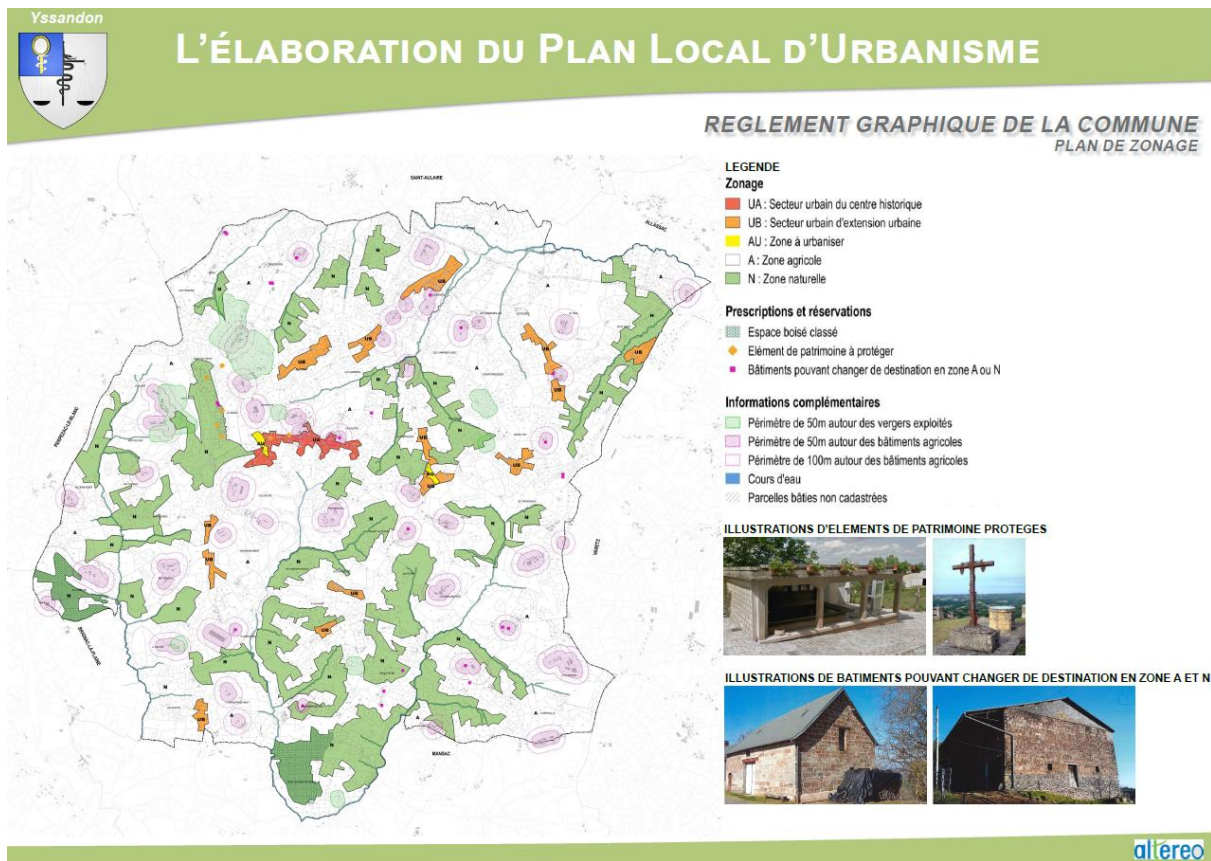
- Une armature consolidée : un bourg et des hameaux habités**
 - Privilégier les ensembles déjà bâtis pour l'accueil de nouvelles constructions
 - Moderer la consommation d'espaces dans les années suivant l'approbation du PLU
- Une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur**
 - Mettre à disposition des espaces publics de qualité
 - Valoriser le patrimoine bâti, architectural et paysager

AXE N°2 : UN VILLAGE ACCUEILLANT ET DYNAMIQUE

- Consolider l'attractivité d'Yssandon : un village vivant et ouvert**
 - Faciliter la mise sur le marché de logements adaptés aux besoins de la population
 - Pérenniser l'offre en services du quotidien
 - Mettre à disposition des réseaux de communication et de transports performants
- Stimuler la création d'emplois : un village actif**
 - Prévoir des capacités d'accueil d'activités économiques sur le territoire
 - Accompagner l'essor de l'économie touristique
 - Pérenniser les activités agricoles

AXE N°3 : UNE CAMPAGNE À L'ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ

- Conserver la richesse écologique de la commune**
 - Respecter l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques végétaux
 - Maintenir la qualité des continuités écologiques aquatiques
- Maintenir la qualité du cadre de vie rural**
 - Réduire les sources de pollution et de nuisances
 - Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Révisiter les qualités paysagères du village



Affichage pour réunions publiques

COMMUNE D'YSSANDON



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme**
Réunion publique

**Le Mardi 12 Mars 2019
à 20h00
à la salle polyvalente**

L'ensemble de la population est invité à
participer à une réunion de présentation du
**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D)**

REUNION PUBLIQUE - PLU

COMMUNE D'YSSANDON



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme**
Réunion publique

**Le Mardi 9 Juillet 2019
à 19h00
à la salle polyvalente**

L'ensemble de la population est invité à
participer à une réunion de présentation du
**zonage et de la traduction
réglementaire**

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

REUNION PUBLIQUE - PLU

COMMUNE D'YSSANDON



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme**
Réunion publique

**Le Mardi 12 Mars 2019
à 20h00
à la salle polyvalente**

L'ensemble de la population est invité à
participer à une réunion de présentation du
**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D)**

COMMUNE D'YSSANDON



**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme**

Réunion publique

Le Mardi 9 Juillet 2019

à 19h00

à la salle polyvalente

L'ensemble de la population est invité à
participer à une réunion de présentation du

**zonage et de la traduction
réglementaire**

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	14
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.
Date de la convocation : 18-02-2019
Secrétaire de séance : Didier DUBUIS

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LOUBRIAT Jean-Jacques, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, BOUCHER Daniel, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : VILLENEUVE Claude

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Julien LAC, GRUYER Ilka.

**OBJET : Projet de PLU - Débat sur le Projet
d'Aménagement et de Développement Durable**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 11/07/2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, le PADD est présenté aux élus par M. le Maire et le Bureau d'Etudes G2C.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

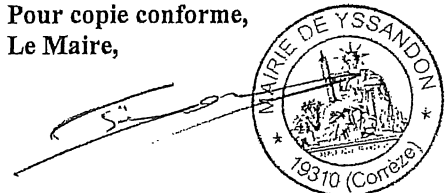
Au paragraphe 1.2 : « une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur », la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune concernera le lavoir mais d'autres éléments du patrimoine seront concernés : la fontaine de Fontfroide et six calvaires.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

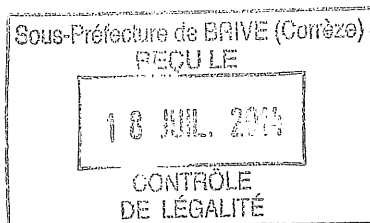
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée le 14-03-2019




DEPARTEMENT
DE LA CORREZE



N° 2014-41

Affiché le 15/12/14



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Votants	13
Votes exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de Raymond
PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 04-07-2014

Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, VILLENEUVE Claude, DEBAIN Corinne, BOUCHER Daniel, GRUYER Ilka, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé : LAC Julien, LOUBRIAT Jean-Jacques.

Conseiller ayant donné pouvoir :

OBJET : Plan Local d'Urbanisme communal et groupement de commande

Monsieur le maire présente le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les autres communes du secteur d'Ayen (correspondant au territoire du SIVOM d'Ayen élargi).

La commune de Yssandon fait partie du « pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin » comme une des entités paysagères des marges aquitaines de la région Limousin. Globalement préservé, ce pays connaît une pression résidentielle contrastée mais encadrée soit par le règlement national d'urbanisme soit – mieux – par des cartes communales. Cet état de fait ne permet pas d'assurer le bon compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

Aussi, la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme (PLU) apparaît comme le moyen le plus adapté pour garantir à la fois le développement et la préservation du territoire.

La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère ethnographique et architecturale. Elle sera réalisée avec d'autres communes, en groupement de commande afin d'avoir une approche globale et partagée entre communes d'un même ensemble géographique.

Ce groupement de commande permettra de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux, ceci avec un même prestataire. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable harmonisé sera réalisé, de même que certains articles des règlements.

Pour ce faire l'équipe d'étude comprendra un bureau d'étude spécialisé en urbanisme réglementaire associé à un professionnel de l'architecture et des paysages. Un juriste pourra y être associé. Le mandataire sera un architecte ou un paysagiste.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques

en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes...

Monsieur le Maire propose que la commune d'AYEN assure la coordination du groupement de commande et y désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour ce qui relève de la commune de YSSANDON comme suit : un titulaire, un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre les communes du secteur d'Ayen.

DECIDE que l'élaboration du document portera sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme et que la concertation prévue par les articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus.

DEMANDE conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude conformément à la convention signée entre l'État et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU, **SOLLICITE** toutes les aides possibles nécessaires à l'élaboration du PLU (État, Conseil Général),

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes pour cette étude en application des articles 26-11 et 28 du code des marchés publics,

APPROUVE la désignation de la commune d'AYEN comme coordinatrice du groupement,

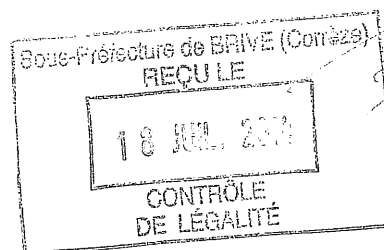
DESIGNE comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire : Raymond PEYRAMAURE – La Chanourdie – 19310 YSSANDON
- Membre suppléant : Didier DUBUIS – Les Termes – 19310 YSSANDON

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée et transmise au
Représentant de l'Etat le 17/07/2014





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Yssandon (19)

N° MRAe 2019DKNA141

dossier KPP-2019-8077

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de la commune d'Yssandon, reçue le 26 mars 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 avril 2019 ;

Considérant que la commune d'Yssandon, 701 habitants en 2015 sur un territoire de 2017 hectares et couverte par une carte communale, souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) élaboré dans le cadre d'un groupement de communes, afin de maîtriser son développement urbain et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme ;

Considérant que la commune a retenu une croissance démographique annuelle de +1,5 % d'ici 2030, sensiblement supérieure à celle observée ces quinze dernières années, représentant un gain de population de 185 habitants à cette échéance ;

Considérant que les besoins nécessaires à l'accueil de cette population sont estimés à 80 logements, auxquels s'ajoutent environ 8 logements pour faire face au phénomène de desserrement des ménages, soit une moyenne de 8 logements par an d'ici 2030 ;

Considérant que la consommation foncière du projet, en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud Corrèze, présente une densité moyenne de 8,5 logements par hectare, à comparer à la densité de 3,4 logements par hectares observée entre 2005 et 2014 pour la construction de 50 logements ;

Considérant que les zones constructibles sont localisées dans les espaces déjà urbanisés du bourg et des hameaux, à parts à peu près égales entre densification et extension en continuité du tissu bâti existant ;

Considérant que la commune ne possède aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine telle que Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, ni d'arrêté de protection de biotope ou de site inscrit ou classé ; que toutefois les éléments structurants de la trame verte et bleue sont identifiés sur le territoire pour être préservés ;

Concluait, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Yssandon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme présenté par la commune d'Yssandon (19) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2019

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



altereo

Altereo Délégation Urbanisme Sud-Ouest
26 chemin de Fondeyre
31200 - TOULOUSE
Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59
E-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE D'YSSANDON DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5.0 : PIECES ADMINISTRATIVES

P.L.U DE LA COMMUNE D'YSSANDON REGLEMENT ECRIT	
ARRETE LE	APPROUVE-LE
Signature et cachet de la Mairie	

